|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Logo EHPAD | **FICHE TECHNIQUE 2**  **VALIDATION DES DOTATIONS**  **& REEVALUATION** | Référence : XXX |
| Date : XXX |
| Version : 1 |

1. **Validation des dotations**

**Les 2 dotations sont soumises à :**

Étape 1 : Validation financière auprès de la direction de l’établissement,

Etape 2 : transmission pour avis :

* 1. Conseil régional de l’ordre des pharmaciens :

envoyer par email à *cr\_besancon@ordre.pharmacien.fr*

* 1. Conseil régional de l’ordre des médecins ou conseil départemental :

envoyer par email à *franche-comte@crom.medecin.fr*

Étape 3 : Transmission pour information de la liste avec la réponse des ordres auprès de la direction de l’autonomie de l’ARS, qui en accusera réception par email.

envoyer par email à : *ars-bfc-dapp@ars.sante.fr*

Si les avis des ordres sont défavorables, l’ARS étudiera techniquement la demande.

Étape 4 : Diffusion des listes validées aux partenaires extérieurs impliqués (pharmacie d’officine, HAD, Don du souffle, médecins intervenant dans la structure …).

*Si l’établissement dispose d’une PUI, la sollicitation des ordres et de l’ARS n’est pas obligatoire. Ne faire figurer alors que l’étape 1 et l’étape 4.*

1. **Réévaluation des dotations**

Les dotations sont réévaluées annuellement par le médecin coordonnateur, le pharmacien ayant conventionné avec l’établissement OU le pharmacien référent OU le pharmacien gérant la PUI, l’IDE coordonnateur / le responsable des soins, et l’IDE référent circuit du médicament *(si identifié*) selon la même méthodologie que celle utilisée pour la constitution de la dotation (FICHE TECHNIQUE 1).